

Liste des délibérations du Conseil Municipal Séance du 12 décembre 2023

Affiché conformément à l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Étaient présents : Philippe BERNIER, Eric BERTHELOT, Jean-François CHARRIER, Laurence CHATREFOU, Aurélie COCU, Virginie COUTEAU, Virginie de ARAUJO, Victor DE SOUSA, Cédric GÉRARD, David GIBOUTET, Didier HENGY, Maxime LABELLE, Zacharie LECOMPTE, Marie-Elisabeth LELIEVRE, Daniel MARTINEZ.

Était absents et représentés : Yves-Marie SAUNIER donne pouvoir à Eric BERTHELOT
Alain MORLAT donne pouvoir à Marie-Elisabeth LELIEVRE

Était absentes excusées : Julie BARROSO, Sandrine GALLEGO

Secrétaire de séance : Victor DE SOUSA – **Auxiliaire :** Léa BOSSON-WAVRANT

Délibération n°2023-55 – Modification de l'orthographe du nom de la commune

Entendu l'exposé du maire, après en avoir délibéré, **par une voix contre (Virginie de ARAUJO) et seize voix pour des membres présents et représentés**, le conseil municipal :

Décide d'initier la demande de changement d'orthographe de la commune auprès des services de l'Etat, et autorise Monsieur le Maire à procéder aux démarches nécessaires.

Délibération n°2023-56 – Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Autorise Monsieur le Maire à engager les dépenses énoncées ci-dessous :

Chapitre	Article	Opération	Investissement voté
23	231	Rénovation groupe scolaire	314 000 €

Délibération n°2023-57 – Décision modificative n°1 – budget annexe locaux commerciaux

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve la décision modificative n°1 – budget locaux commerciaux.

Délibération n°2023-58 – Décision modificative n°1 – budget principal M57

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve la décision modificative n°1 – budget principal M57.

Délibération n°2023-59 – Demande de subvention d'Etat 2024

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Adopte l'opération de création d'un système de vidéoprotection, pour un montant de 79 346 euros HT soit 95 215, 20 euros TTC et le taux de financement demandé ;

Décide de présenter un dossier de demande de subvention ÉTAT dans le cadre de la programmation 2024 ;

S'engage à financer l'opération de la façon suivante : ressources propres.

Dit que la dépense sera inscrite au budget primitif 2024, article 2188 section d'investissement ;

Délibération n°2023-67 – Convention de mutualisation pour la réalisation des évaluations de capacités des Points d'Eau Incendie Publics par la Communauté de Communes du Pays de Nemours

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve la convention pour l'évaluations des capacités des Points d'Eau Incendie de la Commune.
Autorise le maire à signer la convention avec la Communauté de Communes du Pays de Nemours.

Délibération n°2023-68 – Choix du concessionnaire pour l'exploitation du service public d'assainissement collectif

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1 : confie la gestion du service public d'assainissement collectif de la commune à la société des Eaux de Melun (VEOLIA) en qualité de concessionnaire.

Article 2 : approuve le projet de contrat de concession et son économie générale.

Article 3 : approuve le règlement de service.

Article 4 : précise que le concessionnaire versera annuellement à la commune une redevance pour l'occupation du domaine public égale à 0,03 €/mètre linéaire de réseau hors branchements et 2 €/m² d'emprise au sol des ouvrages bâtis non linéaires.

Article 5 : autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de concession, pour une durée de 8 ans à compter du 1er janvier 2024, et toute pièce s'y rapportant.

Article 6 : autorise Monsieur le Maire à procéder aux mesures de publicité requises pour la présente délibération.

Délibération n°2023-69 – Mise en sommeil du syndicat des plans d'eau de Grez-Moncourt en vue de sa dissolution

Le conseil municipal, par deux voix contre (Eric BERTHELOT et Yves-Marie SAUNIER représenté par Eric BERTHELOT) et treize voix pour des membres présents et représentés,

Approuve la mise en sommeil du syndicat des plans d'eau,

Acte que la dissolution du syndicat interviendra à l'issue des deux ans exigés sans écriture, soit au 31 décembre 2025 et après avis favorable du Représentant de l'État.

Délibération n°2023-70 – Convention de viabilité hivernale avec le Département

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de coopération avec le Département,

Dit que la convention est conclue pour une durée de 3 ans renouvelable une fois.

Délibération n°2023-71 – Adhésion des communes de Dammartin-en-Goële et Héricy au SDESM

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve l'adhésion des communes de Dammartin-en-Goële et Héricy,

Autorise Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

Délibération n°2023-72 – Objet : Instauration d'une pénalité pour assainissement collectif (A.C.) ou non collectif (A.N.C) non conforme majorée de 150%

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide en cas de non-conformité constatée d'appliquer au propriétaire de l'immeuble, dans le cas où la non-conformité persiste au-delà du délai prévu à l'article L.1331-8 du code de la santé publique, soit dans un délai de 12 mois à compter de la date d'envoi de la notification de la pénalité, ou dans le cas d'un contrôle rendu impossible pour les agents, la majoration de 150 % de la pénalité d'assainissement égale au montant TTC de la redevance d'assainissement qui aurait été acquittée,

Dit que cette somme n'est pas recouvrée si les obligations de raccordement sont satisfaites dans le délai de 12 mois à compter de la date d'envoi de la notification de la pénalité, par le propriétaire de l'immeuble concerné.

Délibération n°2023-73 – Création d'un tarif pour non-restitution de clés

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve la création du tarif de 60 euros pour non-restitution des clés intelligentes.

Délibération n°2023-74 – Adhésion à la convention unique annuelle 2024 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

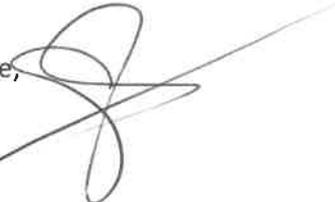
Décide d'adhérer à la convention unique pour l'année 2024 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne, ci-annexée.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit document cadre et ses éventuels avenants.


Le Maire,

Maxime LABELLE

La secrétaire de séance,


Victor DE SOUSA